

**ACCORD DE LICENCE STANDARD
ET CONDITIONS D'UTILISATION
« SMAPPEN »**

1. Définitions	3
1.1. Licence	3
1.2. Base de Données Licencié.....	3
1.3. Documentation	4
1.4. Données à Caractère Personnel	4
1.5. Données Licencié	4
1.6. Logiciel.....	4
1.7. Inscription.....	4
1.8. Plateforme	4
1.9. Responsable de Traitement.....	4
1.10. Service SaaS.....	4
1.11. Signature.....	5
1.12. Sous-traitant RGPD.....	5
1.13. Traitement de Données à Caractère Personnel	5
1.14. Utilisateur	5
2. Objet	5
3. Opposabilité	5
4. Durée.....	5
4.1. Entrée en vigueur.....	6
4.2. Durée	6
4.3. Renouvellement.....	6
5. Accès au service SaaS.....	6
5.1. Prérequis d'accès au Service SaaS	6
5.2. Accessibilité du Service SaaS	6
5.3. Gestion des identifiants Utilisateur	6
5.4. Limites d'utilisation du Service SaaS.....	7
6. Modalité de fourniture du Service SaaS.....	8
6.1. Hébergement du Logiciel et de la Base de Données Licencié.....	8
6.2. Maintenance et mises à jour	8
7. Support	9
8. Propriété Intellectuelle.....	9

8.1.	Etendue de la Licence.....	9
8.2.	Protection de la Propriété Intellectuelle de SMAPPEN	9
9.	Confidentialité	10
10.	Protection des Données Personnelles	11
11.	Redevances de licence sur le Logiciel.....	11
12.	Suspension et résiliation.....	11
12.1.	Suspension immédiate.....	11
12.2.	Résiliation sans préavis	11
12.3.	Résiliation avec préavis.....	12
12.4.	Conséquences de la résiliation.....	12
13.	Force majeure	12
14.	Cession et sous-traitance.....	13
15.	Sous-traitant.....	13
16.	Responsabilité de SMAPPEN.....	13
16.1.	Limites de responsabilité.....	13
16.2.	Plafond de responsabilité.....	14
16.3.	Assurance	14
17.	Responsabilité du Licencié.....	14
18.	Dispositions diverses.....	14
18.1.	Inaccessibilité.....	14
18.2.	Nullité – invalidité.....	15
18.3.	Renonciation.....	15
18.4.	Références Commerciales	15
19.	Loi applicable et compétence.....	16

**ACCORD DE LICENCE STANDARD
ET CONDITIONS D'UTILISATION
« SMAPPEN »**

ENTRE D'UNE PART

SMAPPEN, société par actions simplifiée immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 843 086 562, ayant son siège social au 85 allée Charles de Fitte, 31300 – Toulouse, ci-après désignée par « **SMAPPEN** » ;

ET D'AUTRE PART

La personne physique ou morale souscrivant aux services de SMAPPEN par l'Inscription telle que définie à l'Article 1.7, ci-après désignée par « **Licencié** ».

SMAPPEN et le Licencié sont ci-après désignés individuellement par « **Partie** » et collectivement par « **Parties** ».

PREAMBULE

- i. SMAPPEN est une société recherchant, développant et commercialisant des services innovants dans le domaine de la geodata. Ces services sont fournis à titre onéreux et pour partie à titre gratuit. Dans ce contexte, SMAPPEN exploite une plateforme de geomarketing intégrant lesdits services et portant son nom, *Smappen*.
- ii. Fruit de ses travaux de recherche et développement, SMAPPEN est titulaire des droits sur une technologie propriétaire dans le domaine de la geodata. Cette technologie est mise en œuvre par sa plateforme de geomarketing. Aujourd'hui, SMAPPEN souhaite concéder une licence sur ladite technologie et les droits afférents.
- iii. Les Parties se sont rapprochées pour définir les conditions de la concession de licence d'utilisation ainsi que les conditions d'utilisation du logiciel *Smappen*.

LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT

1. DEFINITIONS

Dans la Licence, les termes employés avec leur première lettre en majuscule, qu'ils soient au singulier ou au pluriel, auront les significations respectives stipulées au présent Article 1.

1.1. Licence

« **Licence** » désigne le présent accord de licence standard et conditions d'utilisation, ses annexes et toute version mise à jour suivant les modalités de l'Article 6.2 ci-dessous.

1.2. Base de Données Licencié

« **Base de Données Licencié** » désigne la base de données électronique dont le Licencié est producteur du contenu.

1.3. Documentation

« **Documentation** » désigne toute documentation fournie par SMAPPEN, en format électronique, relative à l'utilisation du Service SaaS.

1.4. Données à Caractère Personnel

« **Données à Caractère Personnel** » désigne toute information permettant d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

1.5. Données Licencié

« **Données Licencié** » désigne le contenu de la Base de Données Licencié destiné à être traité par le Logiciel via le Service SaaS.

1.6. Logiciel

« **Logiciel** » désigne l'ensemble des modules et fonctionnalités du logiciel propriétaire de SMAPPEN, issu de ses travaux de R&D, qui permettent à SMAPPEN de fournir le Service SaaS. Le Logiciel n'est accessible qu'à distance, par connexion des Utilisateurs à la Plateforme.

1.7. Inscription

« **Inscription** » désigne l'accès au Service SaaS faisant suite à une offre émise par SMAPPEN pour le Licencié. SMAPPEN propose quatre types d'Inscription :

- « **Inscription Gratuite** » désigne l'accès aux fonctionnalités gratuites faisant suite à l'inscription en ligne, depuis le site internet.
- « **Inscription Commerciale Standard** » désigne l'accès aux fonctionnalités faisant l'objet d'une offre commerciale dont les modalités, et notamment les redevances, sont définies lors d'une inscription en ligne, directement depuis le site internet.
- « **Inscription Commerciale Personnalisée** » désigne l'accès aux fonctionnalités faisant l'objet d'une offre commerciale dont les conditions, et notamment les redevances, ont été négociées par les Parties.
- « **Marché Public** » désigne l'offre commerciale relative au Service SaaS émise par SMAPPEN dans le cadre d'un marché public émis par le Licencié.

1.8. Plateforme

« **Plateforme** » désigne la plateforme web à travers laquelle le Licencié peut utiliser le Logiciel et l'ensemble des services fournis par SMAPPEN.

1.9. Responsable de Traitement

« **Responsable de Traitement** » désigne la personne morale ou physique qui détermine les finalités et les moyens d'un traitement. En pratique il s'agit de la personne morale incarnée par son représentant légal.

1.10. Service SaaS

« **Service SaaS** » désigne l'ensemble des prestations fournies par SMAPPEN en mode SaaS (Software as a Service) dans le cadre du présent Contrat et notamment :

- L'octroi d'une licence d'utilisation sur le Logiciel ;
- Le droit d'accéder à la Plateforme en tant que moyen d'accès au Logiciel ;
- L'hébergement et la sauvegarde de la Base de Données Licencié sur la Plateforme.

1.11. Signature

« **Signature** » ou « **Signer** » désigne :

- Le fait d'apposer sa signature sur le document formalisant l'Inscription ; ou
- Lors de l'Inscription en ligne, le fait de cocher la case mentionnant la Licence et y renvoyant par le biais d'un lien hypertexte. Dans ce dernier cas, la preuve de cet accord est stockée par SMAPPEN et une confirmation de l'Inscription est envoyée au Licencié.

1.12. Sous-traitant RGPD

« **Sous-Traitant RGPD** » désigne toute entreprise, personne ou tout autre organisme qui traite des données à caractère personnel sur instruction et pour le compte du Responsable de Traitement.

1.13. Traitement de Données à Caractère Personnel

« **Traitement de Données à Caractère Personnel** » désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

1.14. Utilisateur

« **Utilisateur** » désigne toute personne physique autorisée par le Licencié à utiliser le Service SaaS en application du présent Contrat dans les limites contractuellement prévues.

2. OBJET

Le présent Contrat a pour objet de définir et décrire les modalités de mise à disposition par SMAPPEN au Licencié du Service SaaS.

3. OPPOSABILITE

La Licence détaille l'ensemble des dispositions relatives au Service SaaS commandé par le Licencié auprès de SMAPPEN.

La Licence est systématiquement adressée et/ou mise à la disposition du Licencié pour lui permettre de passer commande. Le Licencié, du seul fait de Signer le formulaire d'Inscription, reconnaît l'avoir reçue, lue et acceptée, sans restriction ni réserve, préalablement à toute commande ou utilisation.

4. DUREE

4.1. Entrée en vigueur

La Licence prend effet à compter de la Signature du formulaire d'Inscription par le Licencié.

4.2. Durée

La Licence est conclue pour la durée initiale prévue dans le formulaire d'Inscription. Par exception, en cas d'Inscription Gratuite, la Licence est conclue pour une durée indéterminée et pourra être résiliée à tout moment en demandant à SMAPPEN la suppression du compte du Licencié.

4.3. Renouvellement

A l'issue de la durée initiale, hors Marchés Publics ou Inscription Gratuite, le Contrat se renouvellera tacitement pour des durées identiques, sauf résiliation par le Licencié avant la date de renouvellement. La notification de résiliation de la Licence devra se faire :

- Par le biais de la Plateforme en cas de souscription à une Inscription Standard ;
- Par courrier électronique à l'adresse support@smappen.com en cas de souscription à une Inscription Personnalisée.

Les Parties pourront convenir mutuellement d'une résiliation anticipée à tout moment.

5. ACCES AU SERVICE SAAS

5.1. Prérequis d'accès au Service SaaS

Préalablement à tout accès au Service SaaS, le Licencié devra s'assurer qu'il respecte les conditions nécessaires définies ci-après. Le Licencié sera seul responsable si ces conditions ne sont pas remplies.

Les Utilisateurs doivent disposer d'un accès internet haut débit et d'un navigateur moderne et à jour de la dernière version disponible (*e.g.* Google Chrome, Mozilla Firefox). Étant entendu qu'il appartient au Licencié de souscrire aux abonnements télécommunications nécessaires pour pouvoir accéder à la Plateforme ainsi qu'à l'ensemble des services proposés par SMAPPEN.

5.2. Accessibilité du Service SaaS

Le Licencié dispose d'un accès permanent au Service SaaS par le réseau internet, vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24), sept (7) jours sur sept (7).

Toutefois, l'accès au Service SaaS peut être suspendu, à tout moment et sans préavis, notamment du fait d'actes de malveillance, d'actes de piratage informatiques, de pannes, de défaillances ou de paralysie du réseau, du système et/ou des moyens de communication, ainsi que du fait des interventions de maintenance et de corrections rendues nécessaires par la mise à jour et le bon fonctionnement du Service SaaS.

Le Licencié sera informé, dans la mesure du possible, de l'existence et de la durée de la suspension. Des précautions raisonnables au regard de l'état de la technique connu à ce jour sont prises afin d'assurer la protection du Service SaaS et de la Base de Données Licencié.

5.3. Gestion des identifiants Utilisateur

5.3.1. Sécurité des identifiants

Les identifiants de connexion des Utilisateurs du Licencié à la Plateforme sont personnels et confidentiels. Le Licencié s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour conserver secrets les identifiants de connexion des Utilisateurs et à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit. Le Licencié est seul responsable de l'utilisation des identifiants. De manière générale, le Licencié assume la responsabilité de la sécurité physique et logique des terminaux d'accès à la Plateforme. Dans l'hypothèse où le Licencié aurait connaissance de ce qu'une personne non habilitée aurait accès au Logiciel, le Licencié s'engage à en informer SMAPPEN sans délai.

5.3.2. Changement d'Utilisateur

Les droits d'accès et d'utilisation d'un Utilisateur nommé ne peuvent être partagés, ni utilisés par plus d'un Utilisateur, mais peuvent être réaffectés périodiquement à de nouveaux Utilisateurs qui remplacent les Utilisateurs antérieurs n'utilisant plus le Service SaaS.

Ce n'est pas le cas des clés d'API qui permettent un accès programmatique à la Plateforme et qui peuvent être partagées entre les Utilisateurs du Licencié.

5.3.3. Perte – vol – usurpation

En cas de perte, de vol ou d'usurpation des identifiants d'un Utilisateur, le Licencié prendra attache par courriel auprès de SMAPPEN afin de récupérer ses identifiants ou d'en créer de nouveaux. Il est précisé que SMAPPEN ne dispose pas des moyens de s'assurer de l'identité des Utilisateurs accédant au Service SaaS. A ce titre, le Licencié garantit SMAPPEN contre toute réclamation et SMAPPEN ne saurait être responsable des agissements du Licencié et des Utilisateurs.

5.4. Limites d'utilisation du Service SaaS

5.4.1. Limites générales

Le Licencié reconnaît et accepte que des restrictions puissent être apportées au Service SaaS en raison notamment d'un nombre de connexions trop élevé. Le Licencié s'engage à ne pas entraver ou perturber l'accès et/ou l'utilisation du Service SaaS de quelque manière que ce soit, notamment par un usage abusif (e.g. scraping). Le Licencié est averti que l'utilisation non conforme ou abusive du Service SaaS peut notamment être de nature à rendre incompatible le fonctionnement mutualisé, et exposer le Licencié à des restrictions sans préavis afin de garantir une qualité de service acceptable à l'ensemble des utilisateurs de SMAPPEN.

5.4.2. Restrictions spécifiques

Le Licencié s'engage à n'utiliser le Service SaaS que conformément à sa destination. Notamment, le Licencié ne doit pas :

- Mettre à disposition, de quelque manière que ce soit, le Service SaaS, le Logiciel et/ou les résultats produits sans l'accord écrit de SMAPPEN ;
- Interférer avec ou perturber l'intégrité ou le fonctionnement du Service SaaS ;
- Essayer d'obtenir un accès non autorisé au Service SaaS ou à ses systèmes et réseaux apparentés.

5.4.3. Téléversement de données

Il est strictement interdit aux Utilisateurs de téléverser ou de stocker sur la Plateforme :

- Des données à caractère illicite ;

- Des données contenant des virus ou d'autres codes machine, fichiers, scripts, agents ou programmes nuisibles.

Le Licencié se porte fort du respect de ces dispositions par les Utilisateurs et porte la responsabilité de toute défaillance, que ces actes soient réalisés en connaissance de cause ou non.

6. MODALITE DE FOURNITURE DU SERVICE SAAS

6.1. Hébergement du Logiciel et de la Base de Données Licencié

L'hébergement du Logiciel est sous-traité aux sociétés suivantes pour le compte de SMAPPEN :

- Google Cloud (<https://cloud.google.com/?hl=fr>) ;
- OVH (<https://www.ovhcloud.com/fr/>) ;
- Scaleway (<https://www.scaleway.com/fr/>).

Le Logiciel est fourni uniquement en mode SaaS.

Les données que les Utilisateurs transfèrent et traitent au travers du Logiciel doivent être en relation directe avec le Service SaaS. Le Licencié reconnaît que toute donnée d'une autre nature pourra être supprimée sans préavis. L'hébergement des Données Licencié sur le Logiciel est assuré dans le respect des contraintes et limites techniques prévues par lesdits sous-traitants.

En cas de cessation de la présente Licence, le Licencié, s'il en formule la demande par lettre recommandée avec accusé de réception, pourra obtenir gratuitement la restitution des Données Licencié. Au cas où le Licencié ne demanderait pas la restitution des Données Licencié dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de cessation des Conditions Générales d'Utilisation et/ou de désactivation de son compte, les Données Licencié pourront être détruites.

Les obligations de sauvegarde par SMAPPEN des Données Licencié se limitent à l'engagement d'effectuer au moins une sauvegarde par vingt-quatre (24) heures avec une conservation de la sauvegarde sur une durée de sept (7) jours.

Dans tous les cas, le Licencié est seul responsable des données qu'il transfère et traite, directement ou par l'intermédiaire des Utilisateurs, à charge pour eux de prendre toutes les précautions utiles à cet égard, et des résultats produits à partir de ces données.

6.2. Maintenance et mises à jour

S'agissant d'un Service en mode SaaS, le Licencié et ses Utilisateurs bénéficieront automatiquement de la maintenance corrective et des éventuelles mises à jour ou montées en version du Service SaaS.

De plus, afin de maintenir un niveau optimal de services, il pourra à tout moment être demandé au Licencié et à ses Utilisateurs d'effectuer d'éventuelles mises à jour de son navigateur afin qu'il reste conforme aux évolutions des prérequis techniques. A défaut, le Licencié et ses Utilisateurs seront seuls responsables des interruptions et/ou des dégradations éventuelles du Service SaaS qui en résulteraient.

SMAPPEN se réserve la possibilité de modifier tout ou partie de l'apparence du Service et de son mode d'accès. De même, le Licencié accepte que lesdites opérations de maintenance et de mise à jour puissent donner lieu à une suspension provisoire du Service SaaS. Cette suspension du Service SaaS ne pourra donner lieu à aucune indemnité.

SMAPPEN pourra décider de soumettre l'utilisation de nouvelles fonctionnalités à un abonnement complémentaire.

SMAPPEN pourra également décider de supprimer des fonctionnalités. Le cas échéant, le Licencié sera libre d'obtenir la résiliation de la Licence.

7. SUPPORT

SMAPPEN met différents moyens d'information à la disposition du Licencié par le biais de la Documentation. A ce titre, le Licencié s'engage à consulter ces moyens d'informations préalablement à toute sollicitation du service de support.

Par ailleurs, SMAPPEN propose au Licencié un service de support réservé aux Utilisateurs.

Le Licencié notifiera à SMAPPEN l'anomalie détectée à l'adresse électronique dédiée au support Licencié (support@smappen.com), en précisant la description détaillée du problème rencontré et la procédure de reproduction. A compter de cette notification, SMAPPEN engagera alors une procédure de reproduction et d'analyse pouvant conduire à des demandes d'informations complémentaires auprès du Licencié.

Pour toutes les prestations qui seraient non couvertes par le support, l'intervention de SMAPPEN pourra faire l'objet d'une facturation distincte de celle de la présente Licence.

8. PROPRIETE INTELLECTUELLE

8.1. Étendue de la Licence

L'accès et l'utilisation du Service SaaS sont réservés au Licencié et à ses Utilisateurs. La licence d'utilisation du Logiciel octroyée au Licencié est temporaire, non exclusive, personnelle, incessible et non transférable.

Ce droit est concédé au Licencié pour l'utilisation du Service SaaS exclusivement pour la durée de la Licence, pour le nombre convenu d'Utilisateurs autorisés tel que défini à l'Inscription.

L'ensemble des éléments relatifs au Logiciel sont et restent la propriété exclusive de SMAPPEN. Le Licencié et/ou ses Utilisateurs n'acquerront sur le Logiciel aucun autre droit que ceux qui sont expressément concédés aux termes de la Licence. Les droits d'utilisation concédés au Licencié sont strictement limités à l'accès, à l'affichage, à l'impression, à la reproduction sur tout support et à l'utilisation des résultats du Logiciel, pour un usage personnel. Toute autre utilisation par le Licencié est interdite sans autorisation expresse.

SMAPPEN est titulaire ou cessionnaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur les marques, logos, graphismes, photographies, animations, vidéos et textes, logiciels et bases de données contenus sur la Plateforme. Le Licencié s'interdit notamment de modifier, copier, reproduire, télécharger, diffuser, extraire, transmettre, exploiter commercialement et/ou distribuer de quelque façon que ce soit le Service SaaS, les pages du site de la Plateforme, ou les codes informatiques des éléments composant la Plateforme et/ou le Logiciel.

8.2. Protection de la Propriété Intellectuelle de SMAPPEN

Il est formellement interdit au Licencié d'analyser, de visualiser ou de modifier la configuration de la Plateforme, ainsi que sa structure et les fichiers la constituant, ou tenter de le faire.

Toute extraction et/ou reproduction d'une partie substantielle des données et/ou informations diffusées sur la Plateforme est strictement interdite. Le Licencié conserve la possibilité d'extraire ses propres données sous les formats proposés. Toutefois, l'extraction et la reproduction des textes de la Plateforme sur support papier est autorisée pour un usage exclusivement interne et personnel du Licencié et/ou de ses Utilisateurs, et à la condition de mentionner de façon claire et précise la source.

Le Licencié s'interdit d'utiliser les spécifications du Service SaaS afin de créer ou permettre la création d'une application ayant la même destination.

Sauf accord écrit de SMAPPEN, il est formellement interdit au Licencié et à ses Utilisateurs :

- De vendre, revendre, louer, licencier, sous licencier, prêter, céder, nantir, reproduire, modifier, adapter ou transférer de quelque manière que ce soit tout ou partie de ses droits d'utilisations du Logiciel et du Service SaaS, et de la Documentation ;
- Distribuer ou exploiter à des fins commerciales, ou mettre autrement à disposition d'un tiers le Logiciel et/ou le Service SaaS d'une quelconque façon ;
- De reproduire tout ou partie du Logiciel et/ou du Service SaaS ou de la Documentation ;
- De dépasser le nombre d'Utilisateurs du Service SaaS ;
- De désassembler, décompiler ou traduire le Logiciel en une forme compréhensible par l'Homme, dans la mesure où les informations nécessaires à l'interopérabilité du Logiciel avec un logiciel créé de façon indépendante leur seront rendues accessibles par SMAPPEN et à condition que, par ce biais, ils ne portent pas atteinte aux intérêts légitimes de celui-ci ;
- D'extraire tout ou partie du Logiciel ;
- D'utiliser le Logiciel et/ou le Service SaaS à d'autres fins que les besoins internes propres du Licencié ;
- Ou de faire de l'ingénierie inverse ou d'accéder au Service SaaS pour créer un produit ou un service concurrent, créer un produit utilisant des idées, caractéristiques, fonctions ou graphiques identiques au Service SaaS, ou copier les idées, caractéristiques, fonctions ou graphiques du Service SaaS.

9. CONFIDENTIALITE

Sont considérées comme confidentielles (i) les informations relatives à l'Inscription et aux stipulations qui y sont contenues, (ii) les Données du Licencié traitées par le Service SaaS, ainsi que (iii) de manière générale et sans que cette liste soit limitative, les informations relatives au projet d'entreprise des Parties et de leurs activités présentes et futures, leur personnel, leur savoir-faire, que ces informations soient obtenues directement ou indirectement auprès de l'autre Partie, de ses employés ou de ceux des sociétés de son groupe, sous-traitants, mandataires.

Chaque Partie s'engage (i) à ne pas utiliser les informations confidentielles, pour quelque cause que ce soit, sauf en exécution des droits et obligations découlant des Conditions Générales d'Utilisation, (ii) à ne divulguer les informations confidentielles à quiconque, par quelque moyen que ce soit, sauf à ceux

de leurs employés, sous-traitants ou mandataires auxquels ces informations sont nécessaires pour l'exécution du présent Contrat, pendant toute la durée de la relation contractuelle et pendant cinq (5) ans après la fin effective d'usage du Service SaaS.

Pour la protection des informations confidentielles de l'autre Partie, chaque Partie s'engage à prendre les mesures de protection qu'elle prendrait pour protéger ses propres informations confidentielles, et s'engage (i) à s'assurer que ses employés, sous-traitants et mandataires éventuels ayant accès aux informations confidentielles aient signé, préalablement à toute divulgation à leur profit, un accord de confidentialité dont les obligations équivalent à celles figurant au présent article et (ii) à en justifier par écrit et sans délai à première demande de l'autre Partie.

10. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les conditions de collecte et de traitement par SMAPPEN des données à caractère personnel des Utilisateurs du Licencié figurent de manière spécifique en annexe 1 « RGPD ».

11. REDEVANCES DE LICENCE SUR LE LOGICIEL

Les conditions financières de la Licence sont fixées dans le document formalisant l'Inscription.

Le Licencié s'engage, de façon ferme et définitive, sur la durée de la présente Licence et sur le règlement des redevances afférentes aux échéances liées à cette durée.

Les redevances s'entendent hors taxe et ne comprennent pas le coût des télécommunications et d'accès à Internet permettant l'accès au Service SaaS et son utilisation, qui restent à la charge du Licencié.

Lorsque le Contrat est renouvelé, les redevances sont révisables à la fin de la période d'engagement fixée dans l'Inscription selon les modalités convenues entre les Parties. Le non-paiement à l'échéance entraînera l'exigibilité d'intérêts de retard égaux au taux directeur semestriel de la Banque Centrale Européenne majoré de dix (10) points. SMAPPEN aura par ailleurs le droit de réclamer une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros par facture impayée.

De plus, à compter du cinquième (5^{ème}) jour de retard de paiement, SMAPPEN pourra suspendre l'exécution du présent Contrat jusqu'au règlement intégral de la/ou des sommes en souffrance, sans que cette suspension puisse être considérée comme une résiliation du présent Contrat de la part de SMAPPEN et nonobstant tous dommages et intérêts auxquels pourra prétendre SMAPPEN du fait du non-paiement en cause et des préjudices subséquents.

12. SUSPENSION ET RESILIATION

12.1. Suspension immédiate

L'accès et l'utilisation du Service SaaS pourront être restreints, limités ou suspendus, de plein droit et sans formalités, en cas de manquement quelconque par le Licencié et/ou ses Utilisateurs aux dispositions contractuelles. Le rétablissement du Service SaaS pourra être subordonné à la mise en œuvre effective des mesures appropriées destinées à garantir contre tout risque de perpétuation ou de répétition des manquements à l'origine de la suspension.

12.2. Résiliation sans préavis

En cas de manquement grave ou renouvelé aux dispositions contractuelles de la part du Licencié, le présent Contrat pourra être résilié de plein droit et sans formalités par SMAPPEN.

12.3. Résiliation avec préavis

En cas de défaut de paiement et de non-régularisation et après suspension de l'accès au Service SaaS, SMAPPEN pourra procéder, sans formalités, à la résiliation du présent Contrat après une mise en demeure adressée par voie électronique et/ou lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant huit (8) jours.

En cas de manquement aux dispositions contractuelles autres que celles visées précédemment de la part du Licencié ou de SMAPPEN, une mise en demeure sera adressée par voie électronique, pour régularisation par l'autre Partie. A défaut de régularisation dans les quinze (15) jours, il pourra être procédé à la résiliation du présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception après respect d'un préavis supplémentaire de quinze (15) jours.

12.4. Conséquences de la résiliation

Dès la fin de la présente Licence, l'accès au Service SaaS par le Licencié et ses Utilisateurs sera supprimé, sans que cela puisse donner lieu à aucune indemnité.

La résiliation de la Licence pour quelque cause que ce soit ne dispense pas le Licencié de son obligation de payer l'intégralité de la redevance due jusqu'à l'échéance du présent Contrat, sans préjudice de tous dommages et intérêts pouvant être réclamés par SMAPPEN.

En cas de résiliation du présent Contrat pour une autre raison qu'un manquement de la part du Licencié, SMAPPEN pourra remettre à la disposition du Licencié un fichier contenant les Données Licencié au moment de la résiliation. SMAPPEN se réserve le droit de conserver, retirer et/ou se décharger des Données Licencié pour des raisons légales sans préavis en cas d'un manquement à la Licence, y compris, notamment, un défaut de paiement du Licencié. En cas de résiliation pour faute, le droit d'accès aux Données Licencié cesse immédiatement, et SMAPPEN ne sera pas tenu de conserver quelques Données Licencié que ce soit.

13. FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution de l'une de ses obligations contractuelles du fait de la survenance d'un cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code Civil.

La Partie affectée par cet empêchement, sous réserve de l'envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de cinq (5) jours à compter de sa survenance, sera dispensée de l'exécution de ses obligations dans la limite de cet empêchement. L'autre Partie sera alors, de la même manière, dispensée de l'exécution de ses propres obligations, toujours dans la limite de l'empêchement. L'exécution des obligations des Parties est alors suspendue pendant une durée au moins égale à celle de l'empêchement.

Si l'empêchement a une durée d'existence supérieure à trente (30) jours calendaires, à compter de la date de réception de la notification de la survenance du cas de force majeure, il sera considéré comme revêtant un caractère définitif et chaque Partie pourra choisir de résilier de plein droit et sans formalité judiciaire le présent Contrat ou ses parties concernées par la force majeure.

14. CESSION ET SOUS-TRAITANCE

Le Licencié ne pourra, en aucun cas, céder, transférer, déléguer ou licencier, tout ou partie des droits et obligations découlant du présent Contrat, sous quelque forme que ce soit, à tout tiers sans l'autorisation préalable de SMAPPEN.

Le présent Contrat pourra être transféré à tout moment par SMAPPEN à tout tiers de son choix. Le Licencié sera informé de ce transfert. En outre, le Licencié est informé que tout ou partie des prestations visées au présent Contrat pourront être sous-traitées.

15. SOUS-TRAITANT

Dans le cadre du Service SaaS, SMAPPEN sous-traite une partie de la prestation à des sous-traitants, ce que reconnaît et accepte le Licencié.

Les isochrones de transport public sont fournis par TravelTime.

16. RESPONSABILITE DE SMAPPEN

16.1. Limites de responsabilité

La responsabilité de SMAPPEN ne saurait être engagée pour notamment :

- Le dysfonctionnement temporaire, quelle qu'en soit la cause, de la solution la rendant en tout ou partie inopérante ;
- Le non-respect ou la mauvaise exécution par le Licencié de l'une des dispositions contractuelles ;
- Les difficultés ou le temps d'accès à la Plateforme du fait du non-respect total ou partiel d'une obligation, d'une défaillance et/ou d'une saturation à certaines périodes des serveurs SMAPPEN, opérateurs de réseaux de télécommunications et/ou des fournisseurs d'accès à internet ;
- Le contenu des Données Licencié ;
- Les erreurs de manipulation et/ou d'interprétation ;
- La contamination par virus des Données Licencié et/ou des logiciels du Licencié et/ou des Utilisateurs, dont la protection incombe à ce dernier ;
- Les détournements éventuels des identifiants, et plus généralement de toute information à caractère sensible pour le Licencié et/ou ses Utilisateurs ;
- L'adéquation du Service aux besoins spécifiques du Licencié et/ou des Utilisateurs ;
- L'exploitation des résultats produits par le Service SaaS à partir des Données Licencié ;
- La perte et/ou la destruction éventuelle des Données Licencié et/ou d'informations, malgré les mesures raisonnables de sécurité mises en place par SMAPPEN.

La responsabilité de SMAPPEN ne pourra être engagée que pour les dommages immédiats, directs et prévisibles causés par une mauvaise exécution partielle ou totale du Contrat de la part de SMAPPEN prouvée par le Licencié. L'indemnisation des dommages indirects est exclue. En conséquence, SMAPPEN n'est en aucune manière responsable de pertes ou dommages indirects ou imprévisibles du

Licencié ou des tiers, ce qui inclut notamment tout gain manqué, perte, inexactitude ou corruption de fichiers ou de données, préjudice commercial, perte de chiffre d'affaires ou de bénéfices, perte de clientèle, perte d'une chance, coût de l'obtention d'un produit, d'un service ou d'une technologie de substitution, en relation ou provenant de l'inexécution ou de l'exécution fautive partielle ou totale des prestations.

16.2. Plafond de responsabilité

Dans l'hypothèse où la responsabilité de SMAPPEN viendrait à être engagée, le montant des dommages et intérêts que SMAPPEN pourrait être condamnée à verser est expressément limité au montant cumulé du prix HT du service, effectivement payé par le Licencié, au cours des douze (12) derniers mois d'utilisation effective du Service SaaS.

16.3. Assurance

SMAPPEN déclare être titulaire, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, d'une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile exploitation et professionnelle pouvant lui incomber à raison de l'exécution du présent Contrat.

17. RESPONSABILITE DU LICENCIÉ

Le Licencié s'engage à collaborer activement avec SMAPPEN dans le cadre de l'exécution de la Licence. Ainsi le Licencié s'engage notamment à communiquer à SMAPPEN tous les documents, renseignements et informations nécessaires ou demandés par SMAPPEN pour permettre à ce dernier d'assurer la fourniture des produits et services commandés par le Licencié dans les conditions prévues à la Licence.

En sa qualité de Responsable de Traitement vis-à-vis des Données à Caractère Personnel en sa possession, le Licencié s'engage à respecter l'ensemble de ses obligations applicables au titre de la réglementation en matière de protection des données, « RGPD » UE n°2016/679 du 27 avril 2016, et notamment s'assure que les personnes concernées par lesdites Données à Caractère Personnel sont informées du Traitement de leurs Données à Caractère Personnel réalisé par le biais de l'utilisation de la Plateforme.

Le Licencié est seul responsable de l'utilisation qu'il fait de la Plateforme et notamment de la sécurité antivirale des fichiers téléchargés via la Plateforme.

Le Licencié est responsable du respect des conditions et limites d'utilisation du Service SaaS, conformément à sa Documentation et aux obligations du présent Contrat, par lui-même et par ses Utilisateurs.

Le Licencié garantit SMAPPEN contre tout dommage, de quelque nature qu'il soit, toute réclamation ou action en justice émanant de tiers relatifs à son utilisation du Service SaaS ou celle des Utilisateurs. A ce titre, le Licencié s'engage à indemniser SMAPPEN des condamnations de toute nature, ainsi que des indemnités, des dommages et intérêts et des honoraires d'avocat et frais de justice.

18. DISPOSITIONS DIVERSES

18.1. Inaccessibilité

18.1.1. Principe d'incessibilité

Le présent Contrat est conclu *intuitu personae* entre SMAPPEN et le Licencié. En conséquence, le Licencié ne pourra transférer ou céder le présent Contrat à un tiers sans l'accord préalable écrit de SMAPPEN qui devra se prononcer dans les quarante-cinq (45) jours à compter de la réception de la notification par le Licencié.

18.1.2. Conditions de cessibilité

Nonobstant le caractère *intuitu personae* du présent contrat, le Licencié reste libre de négocier l'absorption, acquisition, fusion, rachat, transmission universelle de patrimoine, ou opération comparable visant au rachat des actifs du Licencié au profit ou avec une entreprise autre qu'un groupe purement financier à condition d'obtenir l'accord préalable de SMAPPEN.

A défaut d'objection du SMAPPEN dans les quarante-cinq (45) jours à compter de la réception de la notification par le Licencié, la poursuite du Contrat dans le cadre de l'opération envisagée sera réputée approuvée.

18.1.3. Effet d'une cession autorisée

Étant entendu que la Licence engage les Parties, leurs successeurs et leurs ayants droit, il est d'ores et déjà entendu que toute société à laquelle les droits et obligations du Licencié seront cédés, sera soumise aux mêmes obligations que celles mises à la charge du Licencié dans le présent Contrat à moins que les nouvelles parties n'en conviennent ensemble autrement.

Dans tous les cas, un avenant au document formalisant l'Inscription entre SMAPPEN et ladite société devra être élaboré par suite de l'opération réalisée avec le Licencié, lequel stipulera le changement de titulaire de la Licence, et confirmera les obligations respectives de chacune des Parties en présence conformément aux paragraphes précédents.

18.2. Nullité – invalidité

Si une ou plusieurs dispositions de la Licence sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement – et en particulier du droit de l'Union Européenne – ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée et les Parties procèderont sans délai aux modifications nécessaires en respectant, dans toute la mesure du possible, l'accord de volonté existant au moment de l'Inscription.

18.3. Renonciation

Si, en cas de violation par l'une ou l'autre des Parties de ses obligations résultant de la Licence, la Partie non fautive ne se prévaut pas de ses droits résultant pour elle de ladite violation, le non-exercice de ses droits ne saura être interprété comme une renonciation à exercer lesdits droits dans le futur ou à l'occasion d'une nouvelle violation similaire par la Partie fautive de ses obligations résultant du présent Contrat.

18.4. Références Commerciales

SMAPPEN autorise le Licencié à utiliser son nom et tout autre signe distinctif lui appartenant uniquement à titre de référence commerciale sur tous types de supports.

19. LOI APPLICABLE ET COMPETENCE

La présente Licence est soumise à la loi française. Tout différend né entre les parties de l'interprétation, de l'exécution, ou de la résiliation du présent Contrat sera soumis, à défaut de résolution amiable, au Tribunal Judiciaire de Toulouse.

ANNEXE I

RGPD

Conformément aux exigences du Règlement EU n°2016/679 « RGPD », SMAPPEN informe le Licencié que ce dernier est le Responsable du Traitement des Données à Caractère Personnel des salariés, dirigeants ou représentants du Licencié (nom, prénom, numéros de téléphone fixe et mobile, adresses postale et électronique, adresses Twitter / LinkedIn / *etc.*, titre et fonctions professionnelles) utilisées dans le cadre du Service SaaS.

Les données collectées par SMAPPEN font l'objet de traitements destinés à la réalisation des finalités suivantes :

- Traitement sans consentement nécessaire à l'exécution, la vérification, la facturation et le recouvrement du Service SaaS entre SMAPPEN et le Licencié ;
- Traitement avec consentement de l'Utilisateur.

SMAPPEN conserve les Données à Caractère Personnel des salariés, dirigeants ou représentants du Licencié pendant le temps de la relation contractuelle et au-delà en cas d'actions en justice.

Chaque salarié, dirigeant ou représentant du Licencié dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition pour motifs légitimes, de limitation et d'effacement relativement à l'ensemble des données le concernant dans les conditions prévues par le RGPD.

Les demandes relatives aux Données à Caractère Personnel doivent être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante :

DPO – SMAPPEN
dpo@smappen.com

1. OBJET

La présente annexe a pour objet de définir les conditions dans lesquelles SMAPPEN en sa qualité de sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du Licencié les opérations de traitement de Données à Caractère Personnel décrites ci-après.

2. DESCRIPTION DES TRAITEMENTS

SMAPPEN est autorisé à traiter pour le compte du Licencié les Données à Caractère Personnel nécessaires dans le cadre de la fourniture du Service SaaS, notamment pour l'hébergement des données fournies par le Licencié ou les Utilisateurs, et des opérations de maintenance liées à la fourniture de la Plateforme.

Dans le cadre de l'utilisation du Service SaaS les données suivantes peuvent être collectées :

- Données d'identification du Licencié et de ses Utilisateurs : nom, prénom, photo, coordonnées, fonction occupée ;
- Donnée de connexion à la Plateforme ;
- Données collectées via les zones de texte de libre de la Plateforme ;
- Version de navigateur ;

- Listes de contacts contenues dans les outils des Utilisateurs connectés à la Plateforme (*e.g.* utilisation de la fonction d'intégration du CRM du Licencié).

Les catégories de personnes concernées par les traitements de Données à Caractère Personnel sont :

- Les Utilisateurs ;
- Les interlocuteurs de SMAPPEN chez le Licencié ;
- Les clients et prospects du Licencié que ce dernier souhaite gérer par l'intermédiaire de la Plateforme.

3. OBLIGATION DE SMAPPEN AGISSANT EN QUALITE DE SOUS-TRAITANT

3.1. Dispositions générales

SMAPPEN agit en qualité de « sous-traitant » (art.28 RGPD) du traitement des Données Licencié. En conséquence, SMAPPEN s'engage (i) à ne pas traiter les Données Licencié autrement que dans les conditions du contrat et (ii) à ne procéder à aucun autre traitement des Données Licencié qui ne serait pas prévu dans le contrat, sauf sur instruction préalable écrite, documentée et légitime du Licencié.

SMAPPEN rappelle au Licencié qu'en application de l'art.28.3.al.2 RGPD, toute instruction du Licencié à SMAPPEN qui serait susceptible d'entraîner un non-respect du RGPD ou de la loi française sur la protection des données personnelles, entraîne l'obligation pour SMAPPEN d'en informer immédiatement le Licencié. SMAPPEN se réserve le droit de refuser les instructions du Licencié qui lui sembleraient illicites au sens de l'art.82.2 RGPD. Dans ce cas, un refus écrit et documenté de SMAPPEN ne saurait permettre au Licencié de résilier le contrat, sauf pour le Licencié à engager sa responsabilité à l'égard de SMAPPEN pour résiliation réputée « sans cause légitime » du contrat.

SMAPPEN s'engage à ne traiter techniquement les Données Licencié que pour fournir le Service SaaS, à l'exclusion de tout autre usage, au profit de SMAPPEN ou de tiers.

3.2. Sécurité des Données à Caractère Personnel

SMAPPEN s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires de manière à protéger les Données Licencié et notamment contre toute divulgation, perte, modification non désirée, accès non autorisé, *etc.*

SMAPPEN met en œuvre les mesures de sécurité appropriées en tenant compte de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes.

Toutefois le Licencié reconnaît et accepte qu'internet est un réseau ouvert et informel, constitué par l'interconnexion à l'échelle internationale de réseaux informatiques indépendants utilisant le protocole technique TCP/IP, sans qu'il n'y ait obligation de fourniture ou de qualité de fourniture entre opérateurs de ces réseaux. En conséquence, SMAPPEN n'est en aucune manière responsable d'une violation des Données à Caractère Personnel du Licencié qui interviendrait hors du cadre du présent Contrat ou qui résulterait du non-respect par le Licencié des dispositifs et consignes de sécurité mis en place par SMAPPEN.

4. SOUS-TRAITANCE

Les obligations de SMAPPEN au titre du présent Contrat peuvent être exécutées en sous-traitance partielle par un PRESTATAIRE de SMAPPEN (ci-après « **Sous-traitant Ultérieur** ») après information préalable et écrite du Licencié de l'identité du Sous-traitant Ultérieur.

En vue de permettre au Licencié de se faire un avis sur le projet de sous-traitance, SMAPPEN s'engage à communiquer au Licencié toute information utile sur son projet de sous-traitance ultérieure en précisant notamment l'identité du Sous-traitant Ultérieur pressenti, la nature et le volume des prestations sous-traitées, la durée du contrat de sous-traitance ainsi que les impacts potentiels de cette sous-traitance ultérieure au regard du présent Contrat.

Le Licencié dispose de trente (30) jours ouvrés à compter de l'information de sous-traitance ultérieure formulée au préalable et par écrit par SMAPPEN pour formuler ses objections. Le cas échéant, le Licencié et SMAPPEN s'engagent à collaborer de bonne foi en vue de leur levée.

Au jour de la signature du présent Contrat, la liste des Sous-traitants de SMAPPEN est la suivante ;

- Hébergeur : Google Cloud, Scaleway, OVH ;
- Envoi de courriels : Mailjet ;
- Paiement : Stripe.

Le droit de sous-traitance partielle conféré à SMAPPEN par le présent article ne le libère pas de ses obligations contractuelles et réglementaires. Si le Sous-traitant Ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des Données à Caractère Personnel, SMAPPEN demeurera pleinement responsable à l'égard du Licencié.

5. DROITS DES PERSONNES

Il appartient au Licencié d'informer les Utilisateurs des droits dont ils disposent et de la manière dont ils peuvent les exercer. Par ailleurs, il appartient au Licencié de donner suite aux demandes d'exercices de droit des personnes concernées. SMAPPEN aidera le Licencié dans toute la mesure du possible à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice de droit.

Dans l'hypothèse où une personne concernée exercerait une demande d'exercice de droit auprès de SMAPPEN, ce dernier adressera cette demande au Licencié dans les meilleurs délais après réception de la demande.

6. NOTIFICATION DES VIOLATIONS DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

SMAPPEN s'engage à informer par mail le Licencié, sans délai après en avoir pris connaissance, de toute violation des Données à Caractère Personnel du Licencié.

Il appartient au Licencié d'informer si nécessaire l'Autorité de contrôle dont il dépend (art. 33 RGPD) et les personnes concernées (art. 34 RGPD), lorsque cette violation de Données à Caractère Personnel lui est rapportée par SMAPPEN. Toutefois, SMAPPEN s'engage, le cas échéant, à assister le Licencié dans cette tâche. Cette notification sera accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Responsable de Traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'Autorité de contrôle compétente.

7. REVERSIBILITE ET RESTITUTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DU LICENCIE

En cas de cessation de la Licence, le Licencié, s'il en formule la demande par lettre recommandée avec accusé de réception, pourra obtenir gratuitement la restitution des Données Licencié. Dans le cas où le Licencié ne demanderait pas la restitution des Données Licenciés dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de cessation de la Licence et/ou de désactivation de son compte, lesdites données seront détruites.

8. OBLIGATION DU LICENCIE VIS-A-VIS DE SMAPPEN

Le Licencié est seul Responsable du Traitement des Données à Caractère Personnel collectées et traitées via le Service SaaS. Conformément à la législation européenne et française sur la protection des données à caractère personnel notamment le Règlement « RGPD » UE n°2016/679 du 27 avril 2016, le Licencié garantit à SMAPPEN qu'il détermine seul (i) les finalités et les moyens du traitement (art.4.7 RGPD) qu'il opère sur les Données à Caractère Personnel traitées via le Service SaaS et (ii) l'usage qu'il fait de ces Données à Caractère Personnel.

Avant toute utilisation du Logiciel ou du Service SaaS par le Licencié et pendant toute la durée de leur utilisation, le Licencié garantit à SMAPPEN qu'en sa qualité de Responsable du Traitement (au sens du RGPD) des Données à Caractère Personnel :

- (i) Le Licencié a collecté et traité les Données à Caractère Personnel de manière licite, loyale et transparente, pour des finalités déterminées, explicites et légitimes que le Licencié détermine seul et que SMAPPEN ne saurait connaître.
- (ii) Le Licencié a informé au préalable (art.12 RGPD) les personnes dont elle traite les Données à Caractère Personnel de l'ensemble de ses obligations à leur égard (notamment la détermination du fondement juridique de son traitement et ses finalités précises).
- (iii) Le Licencié a informé les personnes concernées que leurs droits (articles 15 à 22 RGPD : accès, rectification, oubli, opposition, *etc.*) doivent être exercés directement auprès du Licencié et non de SMAPPEN. SMAPPEN s'engage à se conformer à toute instruction écrite et licite de la part du Licencié à cet égard.
- (iv) Le Licencié a procédé à l'ensemble des éventuelles déclarations préalables à sa charge auprès de son Autorité de contrôle (art.51 RGPD) liées au traitement des Données à Caractère Personnel de la Base de Données Licencié, notamment par SMAPPEN en qualité de sous-traitant RGPD au titre du service SaaS.
- (v) Le Licencié s'engage à respecter l'ensemble des obligations légales et réglementaires qui lui incombent au titre de la réglementation applicable dont le RGPD.

Les garanties données par le Licencié à SMAPPEN au titre du présent article sont autant de qualités essentielles explicites de la prestation à la charge du Licencié de sorte que SMAPPEN ne puisse voir sa responsabilité incriminée à ce titre, sur quelque fondement que ce soit. Dans le cas contraire, le Licencié s'engage à relever et garantir SMAPPEN, sans restriction ni réserve, contre toute conséquence notamment pécuniaire mise de ce fait à la charge de SMAPPEN.